

Des cessions sont donc à prévoir pour :

- Commune de MARTEL / SMECMVD : parcelle N° 236 pour 83 ca
- GROHE REBMANN / SMECMVD : parcelles N° 223 – 231 pour 2 a 81
- SMECMVD / GROHE REBMANN : parcelle N° 219 pour 9 ca

M. le Président propose au Conseil Syndical de fixer le prix à 0.15 € / m² et de l'autoriser à signer les actes notariés avec la Commune de MARTEL et les consorts GROHE REBMANN.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil syndical :

- approuve les cessions de terrains avec la Commune de MARTEL et les consorts GROHE REBMANN :

- Commune de MARTEL / SMECMVD : parcelle N° 236 pour 83 ca
- GROHE REBMANN / SMECMVD : parcelles N° 223 – 231 pour 2 a 81
- SMECMVD / GROHE REBMANN : parcelle N° 219 pour 9 ca

- fixe le prix à 0.15 € / M²

- mandate et autorise Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer toutes démarches et signer les actes notariés nécessaires à ces cessions de terrain.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Franck ROCHE

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de réception de l'AR: 11/03/2026
046-200094647-DE_2026_016-DE
A G E D I